

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	33
Membres excusés et représentés	10
Membres absents non représentés.....	6



La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

1. **Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal**

Désigne Madame Nicole CERCEY, Secrétaire de séance

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, Maire

Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER

Maires-Adjoints

M. Jean-Marc BRETON, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICHERE, M. Pierre-André FIEVET, M. Bernard VERNEAU, M. René GAILLARD, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT,

Conseillers municipaux

Etaient absents ou représentés

M. Cedric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à Nicole CERCLEY, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, Mme Patricia RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. Thierry COUSIN, M. Nicolas CLODONG qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Sylvie LAGARDE qui a donné pouvoir à M. Jean-Richard TESSIER, Mme Catherine THEVES qui a donné pouvoir à Mme Elisabeth BOUFFARD SAVARY.

Absents non représentés

M. Laurent DUBOIS, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Roméo DE AMORIM.

Au cours de la séance :

Mme Valérie FIASTRE et Mme Sylvie LAGARDE entrent au point 2.1

1.1 **Questions orales**

Groupe Saint-Maur Demain

Avec l'arrivée du froid, pouvez-vous nous préciser les modalités pratiques qui ont été mises en place pour l'accueil des sans abri ?

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019**

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 décembre 2019.

Unanimité

URBANISME - AMENAGEMENT

2.1. **Approbation du contrat de mixité sociale de Saint-Maur-des-Fossés pour la période 2017-2022**

Approuve le projet de contrat de mixité sociale ;

Autorise le Maire à signer le présent contrat et tout document y afférant.

Majorité

39 Pour

4 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

FINANCES COMMUNALES

3. **Demande de subvention pour surcharge foncière de 45 000€ à VILOGIA, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 8 logements PLAI/PLUS sis 90 Avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés**

Accorde la subvention de surcharge foncière pour un montant de **45 000 €** au groupe VILOGIA dont le siège social est situé 30 Villa de Lourcine - 75014 Paris, dans le cadre de l'opération de l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux situés au 90 Avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés.

Approuve la convention à intervenir avec VILOGIA dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, sis au 90 Avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de réserver à la Commune un droit préférentiel de désignation, à compter de la première mise en location, sur **1** logement : T1 PLUS

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Majorité

39 Pour

4 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

4. **Demande de subvention pour surcharge foncière de 54 000 € à VILOGIA, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux PLAI/PLUS sis 32 rue de la Varenne à Saint-Maur-des-Fossés**

Accorde la subvention de surcharge foncière pour un montant de **54 000 €** au groupe VILOGIA dont le siège social est situé 30 Villa de Lourcine - 75014 Paris, dans le cadre de l'opération de l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés au 32 rue de La Varenne à Saint-Maur-des-Fossés.

Approuve la convention à intervenir avec VILOGIA dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, sis au 32 Rue de La Varenne à Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de réserver à la Commune un droit préférentiel de désignation, à compter de la première mise en location, sur **1** logements T1 PLUS

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Majorité

39 Pour

4 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

5. **Demande de subvention pour surcharge foncière de 37 000 € à VILOGIA, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux PLAI/PLUS sis 26 Avenue Saint-Louis à Saint-Maur-des-Fossés**

Accorde la subvention de surcharge foncière pour un montant de **37000 €** au groupe VILOGIA dont le siège social est situé 30 Villa de Lourcine 75014 Paris, dans le cadre de l'opération de l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés au 26 rue Saint Louis à Saint-Maur-des-Fossés.

Approuve la convention à intervenir avec VILOGIA dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, sis au 26 Rue Saint Louis à Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de réserver à la Commune un droit préférentiel de désignation, à compter de la première mise en location, sur **2** logements : 1 T3 PLUS – 1 T3 PLAI

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Majorité

39 Pour

4 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

6. **Demande de subvention pour surcharge foncière de 200 850 € à VILOGIA, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux PLAI/PLUS sis 81 Rue du Pont de Créteil**

Accorde la subvention de surcharge foncière pour un montant de **200 850 €** au groupe VILOGIA dont le siège social est situé 30 Villa Lourcine 75014 Paris, dans le cadre de l'opération de l'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux situés au 81 rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés.

Approuve la convention à intervenir avec VILOGIA dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux, sis au 81 Rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de réserver à la Commune un droit préférentiel de désignation, à compter de la première mise en location, sur **4** logements : 1 T3 – 1 T2 PLUS 1 T1 – 1 T3 PLAI

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Majorité

39 Pour

4 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

7. **Demande de subvention pour surcharge foncière de 99 400 € à R.L.F, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux PLAI/PLUS sis 1 Rue André Bollier**

Accorde la subvention de surcharge foncière pour un montant de **99 400 €** au groupe R.L.F dont le siège social est situé 9 Rue Sextus Michel 75739 Paris 15^{ème}, dans le cadre de l'opération de l'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux situés au 1 Rue André Bollier à Saint-Maur-des-Fossés.

Approuve la convention, à intervenir avec R.L.F. dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux, sis au 1 Rue André Bollier à Saint-Maur-des-Fossés, ayant

pour objet de réserver à la Commune un droit préférentiel de désignation, à compter de la première mise en location, sur **2** logements : **T1 et T2 PLUS**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Majorité

39 Pour

4 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

8. **Demande de subvention pour surcharge foncière de 90 000 € à R.L.F, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux PLAI/PLUS sis 60 Avenue Foch**

Accorde la subvention de surcharge foncière pour un montant de **90 000 €** au groupe R.L.F dont le siège social est situé 9 Rue Sextus Michel 75739 Paris 15^{ème}, dans le cadre de l'opération de l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux situés au 60 Avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés.

Approuve la convention, à intervenir avec R.L.F. dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, sis au 60 Avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de réserver à la Commune un droit préférentiel de désignation, à compter de la première mise en location, sur **2** logements : T2 et T3 PLUS

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Majorité

39 Pour

4 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

9. **Demande de subvention pour surcharge foncière de 41 148 € à R.L.F, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux PLAI/PLUS sis 61/63 Boulevard de Créteil**

Accorde la subvention de surcharge foncière pour un montant de **41 148 €** au groupe R.L.F dont le siège social est situé 9 Rue Sextus Michel 75739 Paris 15^{ème}, dans le cadre de l'opération de l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux situés au 61/63 Boulevard de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés.

Approuve la convention, à intervenir avec R.L.F. dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, sis au 61/63 Boulevard de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de réserver à la Commune un droit préférentiel de désignation, à compter de la première mise en location, sur **1** logement : T2 PLUS

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Majorité

39 Pour

4 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

10. **Demande de subvention pour surcharge foncière de 30 000 € à R.L.F, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux PLAI/PLUS sis 52 Avenue du Bac**

Accorde la subvention de surcharge foncière pour un montant de **30 000 €** au groupe R.L.F dont le siège social est situé 9 Rue Sextus Michel 75739 Paris 15^{ème}, dans le cadre de l'opération de l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés au 52 Avenue du Bac à Saint-Maur-des-Fossés.

Approuve la convention, à intervenir avec R.L.F. dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, sis au 52 Avenue du Bac à Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de réserver à la Commune un droit préférentiel de désignation, à compter de la première mise en location, sur **1** logement : **T3 PLUS**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Majorité

39 Pour

4 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

11. Information et avis sur l'arrêté inter-préfectoral du 22-10-2019 autorisant AÉROPORTS de PARIS à réaliser des travaux et exploiter le réseau d'eaux pluviales de l'aéroport Charles-de-Gaulle

Rappelle que la ville de Saint-Maur-des-Fossés est bordée par la rivière Marne (sur 12 km) et survolée (à altitudes et fréquences variables) par des avions en provenance ou à destination des aéroports franciliens (Charles-de-Gaulle, Le Bourget, Orly et divers aérodromes environnants), et que le bassin de la Marne draine 88% de la surface de la plateforme aéroportuaire Charles-de-Gaulle ;

Rappelle avoir émis un avis *défavorable* (par délibération n°14 du 27 juin 2019) lors de l'enquête publique environnementale concernant les travaux prévus à l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle, et les demandes d'autorisations formulées par ADP (AÉROPORTS DE PARIS) pour ses projets d'aménagements dits « Tranche 1 » et par SMCA (Société de Manutention de Carburants Aviation) pour ses projets d'extension des oléoréseaux, l'ensemble se traduisant par une imperméabilisation supplémentaire de 42,14 ha (dont 30,14 ha sur le bassin versant Marne) ;

Donne acte de la présentation analytique du rapport de la commission d'enquête publique et de l'arrêté inter-préfectoral n°2019-24 DCSE/BPE/E du 22 octobre 2019 (dit « AE2 ») autorisant ADP à réaliser les travaux précités et à exploiter le réseau d'eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire de Paris - Charles de Gaulle, et fixant les modalités de rejet d'ADP sur le versant Seine et le versant Marne ainsi que les modalités de surveillance de la qualité des eaux ;

Déclare que :

- Le processus de gestion des eaux pluviales et de surveillance des rejets est encore insuffisant pour réduire la pollution des eaux et atteindre les objectifs de qualité fixés par diverses réglementations et directives ;
- Ainsi, pour atteindre « l'Objectif 2 » fixé par le SAGE (schéma d'aménagement et des gestion des eaux) Marne Confluence, à savoir : « *Améliorer la qualité de toutes les eaux du territoire Marne Confluence de façon à permettre le retour de la baignade en Marne en 2022, sécuriser la production d'eau potable et atteindre les exigences DCE (directive cadre sur l'eau* », la qualité des rejets liquides (notamment en liaison avec la qualité du milieu naturel récepteur) doit répondre à des exigences de concentration et de contrôle périodique plus contraignantes que celles prescrites ;
- L'absence de compensation de l'imperméabilisation est regrettable. Tout sol imperméabilisé devrait ouvrir droit à amendement naturel des sols aujourd'hui perdus pour l'agriculture/sylviculture ou le développement de la biodiversité ;
- Sur chaque projet, il conviendrait d'assurer au moins la gestion locale des pluies courantes (ce qui n'est pas incompatible avec le « contexte géologique » évoqué par ADP) ;
- L'approche est trop hydraulique ;
- Il est regrettable de se limiter au paramètre « DCO » (demande chimique en oxygène) pour apprécier la qualité des eaux pluviales et « l'incidence du rejet » ;

- L'absence de prise en compte du milieu vivant est regrettable. L'État doit mettre en place pour le prochain arrêté un suivi des indicateurs biologiques et microbiologiques permettant d'apprécier l'impact des rejets sur les sols et les écosystèmes aquatiques ;
- Aucun des paramètres de l'arrêté ne permet de suivre l'état écologique de la Reneuse et donc l'impact des projets sur l'objectif d'atteinte du « bon état » défini par la Directive Cadre sur l'Eau ;
- « *En mesure d'accompagnement n°4 (ACC4), le Groupe ADP s'engage à élaborer sa stratégie globale pour la biodiversité dans un délai de 2 ans* ». ADP doit accélérer le processus afin de présenter cette stratégie dans le dossier d'enquête publique du projet de Terminal 4 qui imperméabilisera 160 ha ;

Constate néanmoins des avancées formelles :

- Il s'agit d'un arrêté consolidé, abrogeant les précédents et s'appliquant à la fois aux nouveaux projets d'aménagement dits de la « Tranche 1 » et aux précédents projets déjà autorisés mais pas encore réalisés ;
- Il a fait l'objet d'une remise en forme structurelle pour une meilleure cohérence interne, qui permet notamment de mieux distinguer les prescriptions relatives au bassin versant Seine et celles relatives au bassin versant Marne ;
- Le nombre de rapports de suivi transmis aux services de l'État est en augmentation ;
- A été ajoutée la présentation des mesures d'évitement, réduction, compensation, et accompagnement qu'ADP s'est engagé à prendre (en phase travaux et en phase exploitation) pour ses projets de la « Tranche 1 » ;
- Ont été ajoutées les prescriptions relatives à la gestion des « *Produits de curages des bassins et lagunes* » ;
- Le « Comité de suivi » de cet arrêté intégrera donc dans ses missions le suivi de ces mesures et prescriptions ;

Conteste plusieurs formulations de l'arrêté : « les conditions de rejet des eaux pluviales aux milieux naturels ne sont pas modifiées, tant quantitativement que qualitativement », la « gestion globale des eaux », la « préservation du chantier », un volume « défini ultérieurement », les dates de « mise en service » des projets, ... ;

Demande :

- la valorisation et l'exploitation du suivi des micropolluants pour participer à l'acquisition de données sur le bassin versant par les acteurs de l'eau (structures publiques ou associatives) ;
- la transmission du « *scénario d'un arrêt des rejets dans le milieu naturel et ses conséquences sur le bassin des Renardières* » (qu'ADP devait réaliser avant le 31 octobre 2019) au Comité de suivi de l'arrêté ainsi qu'à la CLE (commission locale de l'Eau) du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Marne Confluence (via sa structure porteuse, le syndicat mixte Marne Vive) ;
- la transmission, à l'autorité coordonnatrice du Comité de Suivi, de l'ensemble des mesures, analyses, rapports et documents prescrits par l'arrêté (afin de préparer leur présentation en séance et leur consultation par les membres) ;
- l'élaboration par la MISEN 77 (mission interservices de l'eau et de la nature) d'un rapport annuel d'analyse et d'observations sur le respect de l'arrêté, et sa transmission au Comité de suivi ;
- davantage de transmission de données en temps réel par le Comité de suivi à des structures du bassin versant Marne, dont la CLE du SAGE Marne Confluence (via Marne Vive) ;
- une clarification de la liste des membres du Comité de suivi et la transmission directe à la Commune de Saint-Maur du compte-rendu des réunions de ce Comité ;
- la création dans le prochain arrêté d'une annexe détaillée reprenant les mesures d'évitement, réduction, compensation, et accompagnement qu'ADP s'est engagé à prendre ;

Compte sur l'implication du syndicat mixte Marne Vive (dont Saint-Maur est membre fondateur) qui fait partie du « Comité de suivi Loi sur l'eau » mis en place pour l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle, afin que les objectifs poursuivis par la Commune de Saint-Maur en termes de qualité des eaux et de surveillance des rejets soient relayés dans cette instance ;

S'oppose aux projets de développement de la plateforme aéroportuaire de Paris - Charles de Gaulle en raison des impacts (environnementaux et sanitaires) cumulés et non maîtrisés du trafic aérien actuel sur la zone urbaine dense de la métropole francilienne (bruit, pollution de l'air, trafic routier induit, transports en commun non dimensionnés, imperméabilisation des sols, ruissellement des eaux, perte de biodiversité, réchauffement climatique,...) ;

Rappelle ses précédents avis *défavorables* concernant l'aéroport Charles-de-Gaulle, émis les 28 juin 2018 (rappelé le 6 février 2019), 28 mars 2019, 27 juin 2019, et 19 décembre 2019 ;

Rappelle que ses avis *défavorables* comportaient notamment des demandes adressées à l'Etat, et en particulier « *qu'il soumette l'aéroport Charles-de-Gaulle à un plafonnement du nombre annuel de mouvements, durcisse les restrictions d'avions bruyants la nuit et s'oriente vers la mise en place d'un couvre-feu strict, c'est-à-dire la suppression des vols de nuit* », « *qu'il actualise les projets de réalisation d'un troisième aéroport ou de développement d'un aéroport existant (comme Vatry), en zone moins urbanisée, pour accompagner une augmentation maîtrisée du trafic, désengorger les aéroports franciliens et répondre aux attentes économiques exprimées par d'autres territoires* », « *qu'il étudie à l'échelle nationale la question de la prise en charge (ou non) du doublement du trafic aérien d'ici 2037* » ;

Dit que la présente délibération sera transmise à ADP et à la Préfecture de Seine-et-Marne qui coordonne la procédure réglementaire, et **Demande** aux services de l'État et à ADP de prendre en compte les observations formulées par la Commune de Saint-Maur-des-Fossés dans la présente délibération, son exposé des motifs et ses annexes ;

Unanimité

1 Ne prend pas part au vote (MME Elisabeth BOUFFARD-SAVARY)

12. **Information et avis sur l'arrêté préfectoral du 05-12-2019 portant changement d'exploitant au profit de la société EIFFAGE GÉNIE CIVIL de la plateforme de transit de déblais enregistrée par la SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS dans le port de Bonneuil**

Rappelle que la ville de Saint-Maur-des-Fossés est une commune résidentielle située dans un méandre de la Marne (ce qui en fait une « presqu'île », bordée par cette rivière sur 12 km et tributaire de ses ponts) et que le sud de la ville fait face au port industriel de Bonneuil (situé sur la rive gauche de la rivière).

Donne acte de la présentation de l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2019/3946 du 05 décembre 2019 portant changement d'exploitant (au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) de la plateforme de transit de déblais (de la ligne 15 Sud du métro Grand Paris Express) située dans le port de Bonneuil-sur-Marne, l'enregistrement accordé à la Société du Grand Paris étant transféré à la société EIFFAGE GÉNIE CIVIL ;

Regrette qu'en raison d'un décret de juin 2018, cette installation relève désormais du régime de l'enregistrement et plus du régime de l'autorisation, c'est-à-dire que l'évolution des formalités administratives se traduise par un abaissement des exigences d'analyse et de contrôle des impacts environnementaux ;

Déclare avoir émis un avis *défavorable* (par délibération du 21 décembre 2017) lors de l'enquête publique et l'avoir rappelé lors de la présentation du rapport du commissaire enquêteur (par délibération du 24 mai 2018) et lors de la présentation de l'arrêté initial d'enregistrement (par délibération du 20 décembre 2018) ;

Demande à la société EIFFAGE GÉNIE CIVIL de garantir une exploitation de ce site respectueuse de son environnement humain et naturel ;

Rappelle que le Groupe EIFFAGE et la Commune de Saint-Maur-des-Fossés ont signé le 22 août 2017 une « *Charte de développement durable et de responsabilité sociétale de l'Entreprise EIFFAGE / Territoires de Saint-Maur-des-Fossés et Bonneuil-sur-Marne* », dans laquelle figurent :

- Un « *Objectif 2 : Réduire les nuisances à la population relatives aux flux de transport divers générés par le chantier de la ligne 15 à Saint-Maur* », aux termes duquel, s'agissant de la plateforme de déblais, « *EIFFAGE s'engage à communiquer aux collectivités les flux et modes de transport générés par cette plateforme (réception évacuation) afin de pouvoir en apprécier l'impact, notamment sur la voirie locale et la rivière Marne* » ;
- Un « *Objectif 3 : S'impliquer dans la préservation de l'eau et des milieux humides* », aux termes duquel, « *EIFFAGE soutient le projet "Marne baignade à l'horizon 2022"* » et s'engage à « *mesurer, suivre et réduire la pression sur la ressource en eau liée aux travaux* », « *éviter les impacts sur les zones humides et veiller particulièrement aux risques collatéraux de pollution* », etc ;

Demande à la société EIFFAGE GÉNIE CIVIL de

- confirmer que le transport des déblais (en réception comme en évacuation) ne transitera pas par la ville de Saint-Maur, ni par voie routière ni par voie ferroviaire, et lui transmettre les itinéraires ;
- veiller à la sécurité des autres usagers de la route, notamment les cyclistes lors de la traversée du port ;
- favoriser la voie fluviale en s'assurant que le transport par barges sur la rivière Marne respecte ses usages en modes loisirs et la navigation douce, ses berges et la qualité de ses eaux ;
- inciter les transporteurs à recourir à des carburants propres pour le routier ;
- préserver la fonctionnalité de la zone humide en maintenant un balisage dimensionné et efficace ;

Rappelle que, lors de ses travaux préparatoires, le propriétaire du site (PORTS DE PARIS) a dû mettre en œuvre diverses mesures en faveur de la biodiversité, concernant la faune et les « secteurs d'intérêts écologiques », avec des aménagements (délimitation, micro-habitats, nichoirs pour les hirondelles...) et un « suivi écologique », autant de dispositions que PORTS DE PARIS se devra d'évoquer régulièrement dans ses instances de concertation, ateliers et observatoires ;

Estime que le « *Bilan environnemental annuel* » (prévu par l'arrêté initial d'enregistrement, article 10.4.1 de son annexe, et adressé par l'exploitant au Préfet et à l'inspection des installations classées) devrait être communiqué à la CLE (commission locale de l'eau) du SAGE (schéma d'aménagement et des gestion des eaux) Marne Confluence, au propriétaire du site (PORTS DE PARIS) et à la Commune de Saint-Maur (située en aval immédiat du site et riveraine de la Marne) ;

Réaffirme ses exigences environnementales générales, notamment :

- la nécessité de disposer d'une analyse et d'une étude consolidée des impacts cumulés des activités portuaires en milieu urbain dense (au regard des enjeux de santé publique et de préservation de la qualité de vie des riverains saint-mauriens) ;
- la nécessité de renforcer les dispositions réglementaires actuellement en vigueur concernant les rejets liquides dans le milieu naturel afin, notamment, d'atteindre une eau de qualité baignade (objectif fixé par le SAGE Marne Confluence pour 2022) ;

Dit que la présente délibération sera transmise à la SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS, à la Société EIFFAGE GÉNIE CIVIL et à l'agence Seine Amont de HAROPA-PORTS DE PARIS ;

Unanimité

13. **Signature de la charte Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens**

Approuve la Charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens »,

Autorise Monsieur le Maire à signer la charte et tous les documents s'y rapportant ;

Autorise Monsieur le Maire à demander toutes les subventions s'y rapportant.

Majorité

39 Pour

4 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

URBANISME - AMENAGEMENT

14. **Appellation du square situé à l'angle des avenues de Marinville et Gabriel Péri**

Approuve le nom de « Square du Souvenir français » pour désigner le square situé à l'angle des avenues de Marinville et Gabriel Péri.

Unanimité

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

15. **Règlement du concours de Bandes dessinées dans le cadre des concours "Jeunes artistes" initiés par le C.C.J.**

Approuve le règlement du concours de bandes dessinées, organisé dans le cadre des concours « Jeunes Artistes ».

Dit que celui-ci entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Autorise le Maire à solliciter toute subvention pouvant financer cette action.

Unanimité

16. **Convention d'objectifs et de financement N°201900593 entre la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la Ville - Aide au fonctionnement "projet local" au titre du soutien aux loisirs**

Approuve la convention d'objectifs et de financement N°201900593 conclue jusqu'au 31 décembre 2020 pour le projet se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Unanimité

17. **Avenant ' plan mercredi ' n° 2019-001 à la Convention d'objectifs et de financement ' périscolaire ' pour les accueils de loisirs maternels et élémentaires (prestation de service accueil périscolaire) entre la CAF du Val-de-Marne et la Ville**

Approuve l'avenant n°2019-001 à la convention d'objectifs et de financement prestation de service ALsh périscolaire n°201700101 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

- 17.1. **Convention de gestion du musée de Saint-Maur et de ses collections**

APPROUVE la convention de gestion de gestion du musée de Saint-Maur et de ses collections entre la Ville et l'EPT Paris Est Marne&Bois

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

Unanimité

COMMUNICATIONS

18. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

19. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

La séance est levée à 21 H 30.